

ANNEXE I
(Article 9)

ÉLECTION PAR LA POPULATION
Bulletin de présentation d'un candidat

Nom de l'établissement			
Section I – Mise en candidature		Section II – Proposeurs	
Nom et prénom du candidat		1- Nom et prénom du proposeur	
Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance A M J	Adresse	
Adresse		Téléphone	
Municipalité	Province	Code postal	Signature du proposeur *
Ind. rég. Téléphone résidence	Ind. rég. Téléphone travail	Poste	2- Nom et prénom du proposeur
Adresse électronique		Adresse	
Occupation			
Employeur		Téléphone	
*Par sa signature, le proposeur atteste qu'il est majeur, qu'il ne travaille pas pour l'établissement indiqué ci-dessus ni n'exerce sa profession dans un centre exploité par l'établissement et que sa résidence principale est située dans la région sociosanitaire où est situé l'établissement.			Signature du proposeur *
Section III – Consentement du candidat			
CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Être candidat uniquement pour l'élection concernant l'établissement indiqué ci-dessus; 2. Résider au Québec; 3. Être majeur (18 ans et plus); 4. Ne pas être sous tutelle ou curatelle; 5. Ne pas avoir été déclaré coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus au cours des cinq années précédentes; 6. Ne pas avoir été déchu de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence au cours des trois années précédentes; 7. Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements au cours des trois années précédentes; 8. Ne pas être ou avoir été à l'emploi de l'établissement, ni y exercer ou y avoir exercé sa profession au cours des trois années précédant la date de l'élection; 9. Ne pas avoir un membre de sa famille immédiate qui soit président-directeur général, directeur général adjoint ou cadre supérieur de l'établissement. Par membre de sa famille immédiate on entend son conjoint, son enfant, l'enfant de son conjoint, sa mère, son père, le conjoint de sa mère, le conjoint de son père, le conjoint de son enfant ou le conjoint de l'enfant de son conjoint ; 10. Ne pas fournir de biens ou de services à titre onéreux dans l'établissement; 11. Ne pas être à l'emploi du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Régie de l'assurance maladie du Québec et ne pas recevoir une rémunération de cette dernière; 12. Ne pas être membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec; 13. Ne pas être un usager hébergé dans l'établissement; 14. Ne pas avoir de manière directe ou indirecte de relations ou d'intérêts, notamment de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de l'établissement. <p>Je déclare avoir pris connaissance de ces informations et satisfaire aux conditions mentionnées ci-dessus pour être candidat. De plus, j'autorise également la transmission des renseignements contenus au présent bulletin au ministre de la Santé et des Services sociaux, si je suis élu membre du conseil d'administration. Les renseignements transmis au ministre sont régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).</p> <p>En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Signature du candidat</p>			
Section IV – Acceptation du président d'élection			
CANDIDATURE ACCEPTÉE <input type="checkbox"/>		CANDIDATURE REFUSÉE <input type="checkbox"/>	
Motif(s) du refus : _____			
_____		_____	
Signature du président d'élection		Date	
<p>CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 64 ET 65 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les renseignements contenus dans ce formulaire sont recueillis pour le compte de l'établissement concerné et, dans le cas des candidats élus, du ministre de la Santé et des Services sociaux. 2. Les renseignements transmis au ministre servent à constituer le fichier des membres des conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux utilisé pour des fins de gestion et de contrôle. 3. Auras accès à ces renseignements : <ul style="list-style-type: none"> • les employés de l'établissement concerné, du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de leur fonction; • tout autre utilisateur satisfaisant aux exigences de la loi précitée. 4. Les renseignements apparaissant au formulaire sont obligatoires. 			